



Maison d'accueil spécialisée (MAS)



★ Qu'est-ce qu'une MAS ?

La MAS propose un hébergement permanent à toutes personnes présentant un handicap grave les rendant incapables d'effectuer seules les actes de la vie courante. En principe, la MAS accueille des personnes plus dépendantes que celles hébergées dans un foyer d'accueil médicalisé (cf. [fiche FAM](#)), et constitue l'établissement médico-social avec le financement assurance-maladie le plus élevé.

★ Public cible

- Être une personne en situation de handicap âgée d'au moins 20 ans* (voire 16 ou 18 ans selon l'agrément du service) ;
- Nécessiter le recours à une tierce personne pour les actes de la vie courante et une surveillance médicale et des soins constants.

La MAS peut accueillir des personnes présentant un handicap à prédominance motrice, cognitive, cognitive avec trouble du comportement, des personnes cérébro-lésées, mais également des personnes présentant un polyhandicap, des troubles du spectre autistique...

*Au-delà de 20 ans, il n'existe aucune limite d'âge pour entrer dans ces établissements, mais en général, ils ont un agrément pour l'accueil de personnes de moins de 60 ans.

★ Modalités d'accès

L'entrée en MAS est conditionnée par une orientation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), après évaluation et proposition de l'équipe pluridisciplinaire de la maison départementale des personnes handicapées (cf. [fiche MDPH](#)).

★ Missions /activités

La MAS assure aux personnes qu'elles accueillent :

- Les soins médicaux et paramédicaux ou correspondants à la vocation des établissements ;
- Les aides à la vie courante et les soins d'entretien nécessités par l'état de dépendance des personnes accueillies ;
- Des activités de vie sociale, en particulier d'occupation et d'animation, destinées notamment à préserver et améliorer les acquis et prévenir les régressions de ces personnes.

La MAS offre des modes d'accueil diversifiés :

- Accueil permanent ou accueil temporaire à savoir 90 jours maximum par an, en mode séquentiel ou continu (cf. [fiche Accueil temporaire handicap](#));
- Internat, semi-internat (l'accueil comprend le repas mais pas de nuitée) et externat (l'accueil ne comprend pas de repas et de nuitée).

★ Intervenants professionnels

L'équipe d'une MAS peut être constituée des professionnels suivants :

- Le personnel de direction, de gestion et d'administration ;
- Le personnel des services généraux ;
- Le personnel médical, paramédical et psychologue ;

- Le personnel éducatif, pédagogique et social et le personnel d'encadrement sanitaire et social.

Un temps de médecin coordonnateur est obligatoire. La composition de l'équipe pluridisciplinaire et les effectifs doivent tenir compte des spécificités des personnes accompagnées qui nécessitent un accompagnement renforcé.

★ **Autorité, financement et coût pour l'utilisateur**

L'autorisation de fonctionnement de la MAS est délivrée par l'agence régionale de santé (ARS).

Les frais de séjour sont principalement pris en charge par l'assurance maladie.

Une participation financière aux frais d'hébergement et d'entretien (forfait journalier de 20 euros) reste cependant à la charge de l'utilisateur. Celui-ci peut être pris en charge par les assurances complémentaires santé ou les mutuelles santé.

★ **Références juridiques**

Décret n° 2009-322 du 20 mars 2009 relatif aux obligations des établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie, codifié dans les articles article D344-5-1 et suivants ; articles R344-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.



Pour en savoir plus

[Rechercher une MAS en Ile de France dans l'annuaire de l'offre handicap neurologique*](#)
(annuaire en cours de peuplement)

[*Guide d'utilisation de l'annuaire](#)

